



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 – PATRIMOINE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION MUNICIPALE
POUR LA RECONSTITUTION D’UNE FRISE SOUS AVANCEE DE TOITURE
6 AVENUE ALBERT 1^{ER} – PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME BULZOMI

Séance Publique Ordinaire du 9 DECEMBRE 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Bernard CHARTON à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 3 décembre 2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

**XII – PATRIMOINE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION MUNICIPALE
POUR LA RECONSTITUTION D’UNE FRISE SOUS AVANCEE DE TOITURE 6
AVENUE ALBERT 1^{ER} – PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME BULZOMI**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 006 011 25 0006 en date du 02 mai 2025,
Vu la délibération municipale n°04 du 14 novembre 2023,
Vu la demande de subvention présentée par les époux BULZOMI, propriétaire de la « villa Lino » située au 6 avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer,
Vu le budget communal,

Considérant que la « villa Lino » située 6 avenue Albert 1^{er} à Beaulieu-sur-Mer, a fait l’objet d’un ravalement de façade autorisé le 2 mai 2025 par déclaration préalable n° DP 006 011 25 0006.

Considérant qu’à l’occasion de ce ravalement, il a été procédé à la rénovation de la frise préexistante située sous la toiture.

Considérant qu’une demande de subvention a été reçue en mairie le 30 mai 2025.

Considérant que cette demande a reçu, le 04 novembre 2025 un avis favorable :
- de la commission des travaux ;
- de la commission de la culture.

Considérant que la prise en charge de cette dépense, en vertu de la délibération municipale n°04 du 14 novembre 2023, est de 50% du coût des travaux,

Considérant que le coût portant sur la rénovation de la frise est d’un montant de 7 315 euros,

Considérant que le montant de la subvention est d’un montant de 3 657,50 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,

- APPROUVE l’octroi d’une subvention d’un montant de 3 657,50 euros (trois mille six cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) à Madame et Monsieur BULZOMI, propriétaire de la « villa Lino », portant sur la rénovation d’une frise sous toiture ;

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_12-DE
Reçu le 11/12/2025



- PROCEDE à l'inscription de cette dépense au budget communal de l'exercice en cours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_12-DE
Reçu le 11/12/2025



RR